



Clause dans contrat separation de biens

Par **logan66**, le **20/03/2012** à **09:09**

Bonjour,

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre connaissance de la clause suivante insérer dans le contrat de mariage signé hier.

"Les époux X-Y déclarent que Mme X a acquis un bien immobilier situé à...

Qu'afin de réaliser la construction, les époux X-Y ont souscrit, notamment un prêt amortissable d'un montant de 300.000 frs

Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement par les futurs époux entre le 07 mars 1996 et le 14 mars 2005 et le capital a été amorti de de 12.819,75 euros pendant cette période.

Enfin, il a été soldé au moyen de fonds propres appartenant à Mme X le 14 mars 2005.

Les parties évaluent la créance née entre eux à hauteur de la moitié du remboursement effectué par eux soit la somme de 6.409,87 euros.

Mme X reconnaît devoir à Mr Y la somme de 6.409,87 euros.

Cette créance est payée comptant ce jour en dehors de la comptabilité du notaire soussigné.

Mr Y le reconnaît et en consent bonne et valable quittance d'autant.

Telles sont les conventions des parties. "

Les questions que je me pose sont les suivantes :

En cas de divorce, un juge peut il réévaluer cette somme de 6.409,87 euros ?

Puis-je considérer que ce bien m'est, à présent, propre ?

Je souhaite que mon futur époux se voit attribuer l'usufruit de la maison si je viens à décéder ... testament ou donation entre époux ?

Par avance, merci pour votre réponse !!